

CONSEIL SYNDICAL DU 29 NOVEMBRE 2022

2022.049 – ACCUEIL D'UN (E) ETUDIANT (E) STAGIAIRE MISSION AGRICULTURE ET ALIMENTATION – RENFORCER LA PART DES PRODUITS LOCAUX DANS LES CIRCUITS DE PROXIMITE ET DANS LES CANTINES

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
13	2	3	11	18

Présents

ACCM : Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Pierre RAVIOL ;

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Monsieur Gérard GARNIER (suppléant) ; Monsieur Lionel ESCOFFIER (suppléant) ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN.

Absents excusés

ACCM : Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Madame Marie-Rose LEXCELLENT ;

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Madame Pascale LICARI, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Bernard WIBAUX,

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Michel GAVANON.

Procurations

Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ; Monsieur Patrick de CAROLIS à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET ; Monsieur Serge PORTAL à Madame Corinne CHABAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Lucien LIMOUSIN

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Vu la délibération n°2016.025 du 27 juillet 2016 portant engagement du territoire dans un projet alimentaire territorial à l'échelle des Bouches du Rhône, en co-pilotage avec la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Vu la délibération n° 2017.22 du Comité syndical du 23 juin 2017 approuvant les termes de la Charte agricole du Pays d'Arles ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM), et notamment l'article 24 ;

Vu la délibération n°003 du 23 mars 2021 portant demande de financement au titre de la mesure "Partenariat État/Collectivité au service des PAT – Amplification" du plan de relance ;

Vu la délibération n°2021.004 du 23 mars 2021 portant création d'un emploi non permanent de chargée de mission restauration hors domicile pour le compte des co-pilotes du Projet Alimentaire Territorial à l'échelle des Bouches-du-Rhône ;

Vu la délibération n°2021.013 du 13 avril 2021 portant sur le renouvellement de la convention triennale 2021-2024 avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le co-pilotage du Projet Alimentaire Territorial, portant approbation de la feuille de route 2021-2024 et demande de reconnaissance de niveau II ;

Vu la délibération n°2021.025 du 1^{er} juin 2021 portant approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes en vue d'une assistance maîtrise d'ouvrage sur le sujet de la « restauration durable », dont le PETR est chef de file.

Contexte

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, en co-pilotage avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'est engagé dès 2016 dans une démarche stratégique et opérationnelle d'élaboration d'un

Projet Alimentaire Territorial. Ce co-pilotage a été confirmé le 09 juin 2021 par la signature d'une nouvelle convention afin d'animer la démarche PAT de manière conjointe pour la période 2021-2024. Un des plus grand PAT de France a obtenu sa labellisation de niveau II dit « PAT opérationnel ».

Après sa présentation aux partenaires locaux lors du COPIL du 16 décembre 2020, le conseil syndical du PETR du 13 avril 2021 a approuvé le Plan d'Action 2021-2024 du PAT.

Un des volets du plan d'action concerne le renforcement de la présence des produits locaux dans les circuits de proximité et les cantines en Pays d'Arles. Des actions sont déjà réalisées et vont se poursuivre en 2023/2024 :

- Réalisation d'un sourcing ciblé sur les fruits et légumes de printemps/été pour l'Eparca (Arles) et adaptation des marchés publics (allotissements)
- Saisine du Conseil de Développement sur les tendances et attentes des citoyens en matière d'accès à la production locale.
- Expérimentation de commande groupée de produits locaux sur la commune d'Arles en lien avec la mission « Nos Cantines Durables » associant la commune, les collèges, les lycées et l'Hôpital.
- Sourcing en approvisionnement local pour plusieurs communes signataires de la charte d'engagement des communes dans le PAT
- Référencement dans une base de données de producteurs du Pays d'Arles engagés dans les circuits de proximité (actualisée au fil de l'eau)
- Promotion et valorisation des plateformes de distribution locales en favorisant le référencement des producteurs du Pays d'Arles.

Pour renforcer notre action sur ce volet en 2023, le PETR propose d'accueillir un(e) étudiant(e) stagiaire au sein de la mission agriculture-alimentation. Sous la direction du chef de projet ruralité et de la chargée de mission agriculture et alimentation et en lien avec les intercommunalités, la Commission agriculture-alimentation propose la mise en œuvre d'une étude-terrain menée par un stagiaire sur le renforcement de la production locale dans les circuits de proximité et les cantines du Pays d'Arles au premier semestre 2023. La mission du stagiaire s'articulera comme suit :

- (1) Réaliser un rapport argumenté sur : la part de la production locale dans les circuits de proximité sur le Pays d'Arles, les freins et opportunités du déploiement de l'approvisionnement en local dans les circuits de proximité, les retours sur les études/expérimentations locales (groupements d'achat d'Arles, étude sur les supermarchés réalisée par ACCM...) ainsi qu'un benchmark de projets déployés par d'autres territoires,
- (2) Réaliser une étude-action sur 3 territoires représentatifs du Pays d'Arles (3 communes/groupe de communes – 1 sur chaque intercommunalité) :
 - o Réaliser des enquêtes auprès de la population locale, les restaurants, les commerces, les cantines afin d'identifier où ils s'approvisionnent en denrées alimentaires locales. Elaborer une typologie des demandes et des segments de marché.
 - o Identifier la disponibilité des produits locaux à proximité et réaliser un sourcing ciblé adapté aux attentes des acheteurs/consommateurs.
 - o Identifier le rôle complémentaire des marchés de demi gros/grossistes locaux/plateformes locales/ producteurs en direct, etc. pour faciliter le développement des canaux de distribution locaux.
- (3) Définir des actions à mener, comme par exemple :
 - => en amont : Mutualiser les achats publics et privés par groupe de communes ou par commune pour massifier les flux, identifier les solutions logistiques
 - => en aval : Repérer les formats de distribution de la production locale à soutenir en priorité selon les caractéristiques des demandes (plateformes locales/ grossistes/ marchés de demi gros/marchés de producteurs, Drives, Casiers automatiques, Multifrais, Fermes and Co...).

Le/la stagiaire sera amené(e) à travailler en collaboration avec les autres acteurs du territoire travaillant sur les circuits de distribution ainsi que les acteurs publics des territoires ciblés.

Par ailleurs, le/la stagiaire sera associé(e) aux travaux de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, le Département, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Région, qui travaillent également sur le sujet.

Considérant l'exposé des besoins et des missions réalisées par le/la stagiaire,

Je vous propose, chers collègues, de bien vouloir :

- 1° – **ACCUEILLIR**, un(e) étudiant(e) stagiaire, sur une période de 6 mois, à compter du milieu du mois de janvier 2023 ;
- 2° – **APPROUVER** les termes de la convention qui interviendra entre l'établissement universitaire et le PETR du Pays d'Arles ;
- 3° – **ACCEPTER** la prise en charge des frais de formation ou attribuer une indemnité de stage (enveloppe de cout similaire), ainsi que des frais de déplacement inhérents à la mission de stage ;
- 4° – **AUTORISER**, Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du PETR du Pays d'Arles ladite convention ;
- 5° – **PRÉCISER** que les frais de formation ou les dépenses d'indemnité de stage et de remboursement des frais de déplacements seront inscrites au Budget 2023 du PETR.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

